

<b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>	<b>DEPARTEMENT DE LA GIRONDE COMMUNE DE CASTETS ET CASTILLON COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2017</b>
<b>DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE</b>	
ARRONDISSEMENT DE LANGON	

<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	L'an deux mille dix-sept, le DIX du mois d'AVRIL, à 20 heures30, le Conseil Municipal de la commune de Castets et Castillon, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en réunion ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel FLIPO.
Exercice : 26	
Présents : 19	
Pouvoirs : 5	
Absents : 7	

**PRESENTS** : Daniel FLIPO (Maire), Didier LAULAN (Maire Délégué et 1<sup>er</sup> Adjoint), Jean-Pierre SART (Adjoint Délégué), Didier CANU (Adjoint Délégué), Fabrice BERNADET (Adjoint Délégué), Jean-Claude MOTHE (Adjoint Délégué), Jacqueline de FOMMERVAULT (Adjoint Délégué), Geoffroy DE BARITAULT (Adjoint Délégué), Nathalie RACOLIN, Josiane CARTIER, Thierry BERTO, Bruno ABDELKADER, Gilles PIECHAUD, Jean-Michel LOUGARE, Cécile PIOLET, Philippe BOUIN, Rémi HANSER, Stéphane RIEUCROS-FOREST, Alain SARRAZIN.

**ABSENTS EXCUSES AVEC PROCURATIONS** : Mme Sylvie NICOD (procuration à Mr Fabrice BERNADET), Mr Arnaud LAMOTTE (procuration à Mr Jean-Pierre SART), Mr Romain MALVEZIN (procuration à Mme Jacqueline de FOMMERVAULT), Mme Marie-Thérèse ALIX (procuration à Mr Daniel FLIPO), Mr Alain de BOUSSAC (procuration à Mr Didier LAULAN).

**ABSENTS EXCUSES** : MME SYLVIE BOUAKKAZ, MME KARINE DALLA-LONGA.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr Didier CANU

**DATE DE CONVOCATION DE LA SEANCE** : 03 Avril 2017

## **COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2016 – CASTETS-EN-DORTHE ET CASTILLON DE CASTETS**

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2016 des communes de CASTETS-EN-DORTHE et CASTILLON DE CASTETS,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2016 au 31 Décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DÉCLARE** que les Comptes de Gestion dressés pour les communes de CASTETS-EN-DORTHE et CASTILLON DE CASTETS au titre de l'exercice 2016, par Madame la Trésorière Municipale, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **AFFECTATION CUMULEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2016**

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2015 du budget de la Commune et pris connaissance des résultats du budget du Centre Communal d'Action Sociale (supprimé au 31/12/2015), lesquels font apparaître les résultats suivants :

	Section de Fonctionnement CASTETS-EN- DORTHE	Section d'Investissement CASTETS-EN- DORTHE	Section de Fonctionnement CASTILLON-DE- CASTETS	Section d'Investissement CASTILLON-DE- CASTETS
Dépenses 2016	736.230,82	382.694,57	194 205,02	118 684,88
Recettes 2016	872.841,15	266.517,20	258 828,36	108 378,24
Résultat exercice 2016	+ 136.610,33	- 116.177,37	+ 64 623,34	10 306,64
Résultat reporté 2015	+ 34.432,45	+ 68.087,01	0	26 671,30
Résultat section 2016	+ 171.042,78	- 48.090,36	+ 64 623,34	+ 16 364,66
Résultat global 2016	+ 122.952,42		+ 80 988,00	

Le CONSEIL MUNICIPAL, DÉCIDE d'affecter les résultats cumulés des Budgets des communes de CASTETS EN DORTHE et CASTILLON DE CASTETS de l'exercice 2016 sur le Budget 2017 de la commune nouvelle CASTETS ET CASTILLON comme suit :

Déficit d'Investissement reporté Castets-en-Dorthe :	48.090,36 € (Art. D.001)
Excédent d'Investissement reporté Castillon-de-Castets :	16 364,66 € (Art. R.001)
Affectation résultat Fonctionnement CASTETS ET CASTILLON:	122.952,42 € + 64 623,34 € (Art.1068-INV)
Excédent de Fonctionnement reporté CASTETS ET CASTILLON:	0 € (Art R.002)

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2017 COMMUNE NOUVELLE**

Le Maire fait part de l'état des notifications des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 notifié par les services de la DRFIP et précise que les bases d'imposition prévisionnelles 2017 sont calculées sur une moyenne basse des communes historiques avec des taux évalués par la DRFIP et proposés comme suit :

* Taxe d'Habitation	:	11,69 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	:	15,52 %
* Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	:	65,04 %

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL :

⇒ **VOTE** les taux des Taxes Directes Locales pour l'exercice budgétaire 2017 comme suit :

TAXES	TAUX DE REFERENCES 2017	TAUX VOTÉS 2017
Taxe d'Habitation	11,74%	11,80%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	15,59 %	15,50%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	65,34%	65,65%

### **Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE**

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'un arrêté en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attributions de l'indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle CASTETS ET CASTILLON au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, il informe l'assemblée qu'il convient de délibérer à nouveau sur le paiement de cette indemnité au titre de l'exercice 2017, précisant que celle-ci est acquise pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE d'accorder à Madame DEGOUY Françoise Receveur Municipal de la Trésorerie de Langon Saint-Macaire, une indemnité de conseil et une indemnité de budget, pour l'année 2017 ainsi que les exercices suivants et DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et le seront sur les exercices suivants.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **INDEMNITES DES ELUS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2017 (suite au décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017)**

Monsieur le Maire fait part du courrier du 03 Avril 2017 émanant de la préfecture de la Gironde, lequel expose les nouveaux barèmes indemnitaires des élus locaux au 1<sup>er</sup> Février 2017 consécutifs au relèvement de la valeur du point d'indice prévu par le décret n° 2016-670 du 25 Mai 2016 et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévu par le décret n° 2017-85 du 26 Janvier 2017.

Il précise que par délibérations référencées DEL2017JAN01 et DEL2017JAN05, les indemnités du maire, des Adjoints Délégués et du Conseiller Municipal Délégué ont été fixées en faisant référence à l'ancien indice brut terminal 1015, alors que cet indice brut terminal est de 1022 au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et sera 1027 au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Maire informe par conséquent qu'il convient d'acter ce changement par une nouvelle délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DIT que les indemnités de fonction allouées au Maire, Adjoints délégués et Conseiller Municipal Délégué, objet des délibérations référencées DEL2017JAN01 et DEL2017JAN05, sont fixées, à compter du 1<sup>er</sup> Février 2017, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ET DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 et le seront sur les exercices suivants.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

## **MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.S.S. DE LANGON**

Monsieur le Maire fait part du courrier en date du 13 Mars 2017 émanant du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon portant modification des statuts dudit syndicat au 1<sup>er</sup> Janvier 2017, modification résultant principalement de la création de la commune nouvelle CASTETS ET CASTILLON à cette même date.

Il donne lecture des nouveaux statuts validés lors du Comité Syndical du S.I.S.S. en date du 06 Mars 2017, la commune ayant un délai de trois mois pour valider ces nouveaux statuts.

Le Maire précise également qu'au regard de ces nouveaux statuts, le nombre de Délégués représentant chaque commune est fixé à deux délégués titulaires par commune et que, par conséquent, il convient également de modifier la délibération référencée DEL2017FEV14 du 02 février 2017 portant désignation des délégués de la commune nouvelle CASTETS et CASTILLON au sein du S.I.S.S. de Langon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 **ET DESIGNNE**, conformément à l'article 5 des nouveaux statuts, les représentants de la commune nouvelle au sein du Syndicat Intercommunal des Secteurs Scolaires de Langon comme suit :

<b>S.I.S.S. (Syndicat Intercommunal des Secteurs Scolaires)</b>	
Madame De FOMMERSVAULT Jacqueline	Déleguée Titulaire
Monsieur MOTHES Jean-Claude	Délégué Titulaire

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **REMBOURSEMENT GROUPAMA POUR SINISTRE STADE DES CHARMILLES**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un remboursement de 3.718,60 € émanant de notre assureur « Groupama Centre Atlantique », suite au sinistre résultant de la chute d'arbres sur la clôture du stade des Charmilles, dossier de sinistre référencé 2016867933 001.

Le Maire précise qu'il s'agit du règlement de la 1<sup>ère</sup> indemnité suivant le rapport d'expertise diligenté au titre de ce dossier et que, pour encaisser le chèque sur le Budget Communal, il lui faut recueillir l'autorisation de l'assemblée à cet effet.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ACCEPTE le remboursement des Assurances GROUPAMA CENTRE ATLANTIQUE à hauteur de 3.718,60 € afférent au sinistre susmentionné ET AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'encaissement du chèque sur le Budget Communal.**

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

### **ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG 33**

Le Maire informe l'assemblée que la commune déléguée de Castets-en-Dorthe avait signé, le 22 janvier 2014, une convention d'adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Gironde.

Suite à la création de la commune nouvelle CASTETS ET CASTILLON, il propose que cette convention soit transférée sur la nouvelle entité.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents et de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% du coût salarial).

**Et après en avoir délibéré, DECIDE de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, AUTORISE le Maire à conclure une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune ET DIT que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au Budget de la commune.**

## Décision prise à l'unanimité des membres présents

Page 4

## ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE « GIRONDE RESSOURCES »

Le Maire fait part que le Conseil Départemental a créé une agence technique départementale « Gironde Ressources » offrant aux collectivités qui souhaite en être membre une assistance d'ordre administratif, technique, juridique ou financier et indique par ailleurs que pour participer à cette nouvelle structure, il convient d'en approuver les statuts et d'adhérer à cette agence.

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités territoriales qui dispose que : « le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

**Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, D'APPROUVER les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources », D'ADHÉRER à « Gironde Ressources », D'APPROUVER le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale, DE DÉSIGNER le Maire ou son représentant ainsi que son suppléant pour siéger au sein de « Gironde Ressources » et D'AUTORISER Monsieur le maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

## Décision prise à l'unanimité des membres présents

## PLAN DE FINANCEMENT DU PÔLE COMMERCIAL

Le Maire rappelle les délibérations n° DEL2017FEV15 et DEL2017FEV16 ayant trait au projet d'aménagement du pôle commercial sur la commune déléguée den Castets-en-Dorthe, projet aménagé dans le bâtiment de l'ancienne pharmacie sise 29 Route de Langon acheté par la commune.

Il indique que ce projet peut être subventionné par le Conseil Départemental, d'une part pour l'acquisition foncière et, d'autre part, pour l'installation des deux commerces au titre de l'aide au commerce rural et propose le plan de financement ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de l'immeuble	175.000	Subvention Conseil Départemental pour acquisition foncière (Plafond de 150.000 x 20%)	30.000
Travaux réaménagement partie épicerie	35.000	Subvention Conseil Départemental pour aménagement commerce multiple avec enseigne (Plafond de 38.110 € x 20%) soit 20% de 35.000 €	7.000
Travaux réaménagement partie boucherie	60.000	Subvention Conseil Départemental pour aménagement commerce indépendant sans enseigne (Plafond de 76.225 € x 20%) soit 20% de 60.000 €	12.000
		<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>	<b>49.000</b>
		Autofinancement commune (fonds propres et emprunt)	221.000
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>270.000</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>270.000</b>

**Entendu l'exposé qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide D'APPROUVER le plan de financement proposé ci-dessus, DE SOLLICITER auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention au titre de l'acquisition foncière, une subvention au titre de l'aménagement du commerce indépendant sans enseigne (boucherie) et une subvention au titre de l'aménagement**

du commerce multiple avec enseigne (épicerie) et D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

Page 5

**INTEGRATION FISCALE PROGRESSIVE DES TAUX DES TAXES DE LA FISCALITE LOCALE 2017 DES COMMUNES HISTORIQUES**

Le Maire fait part que suite à la délibération référencée DEL2017AVR23 du 10 Avril 2017 portant vote des taux des taxes directes locales 2017 pour la commune nouvelle Castets et Castillon, il convient de prendre une délibération supplétive qui prend en compte l'Intégration Fiscale Progressive des taux jusqu'en 2020, conformément aux délibérations des communes historiques en date du 15 Juin 2016.

Il précise que les taux votés lors de la séance du Conseil Municipal du 10 avril 2017 sont les taux à atteindre en 2020 et explique que les services de la DRFIP ont élaboré le tableau d'Intégration Fiscale Progressives (IFP) des « ex-communes » pour 2017 dont il donne lecture à l'assemblée.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, VOTE l'Intégration Fiscale Progressive des taux des Taxes Directes Locales pour l'exercice budgétaire 2017 comme mentionnés dans le tableau ci-après:**

COMMUNES	Type IFP	Base TH	Taux global initial	CA	Taux ajusté	Taux TH retenu	Produit TH
CASTETS-EN-DORTHE	Progressive	1 127 000	10,81000	0,2200	11,0300	<b>11,14</b>	125 548
CASTILLON DE CASTETS	Progressive	259 400	15,52000	-0,9575	14,5625	<b>14,67</b>	38 054
COMMUNES	Type IFP	Base TFB	Taux global initial	CA	Taux ajusté	Taux TFB retenu	Produit TFB
CASTETS-EN-DORTHE	Progressive	781 700	15,11000	0,1025	15,2125	<b>15,19</b>	118 740
CASTILLON DE CASTETS	Progressive	181 200	17,30000	-0,4450	16,8550	<b>16,83</b>	30 496
COMMUNES	Type IFP	Base TFNB	Taux global initial	CA	Taux ajusté	Taux TFNB retenu	Produit TFNB
CASTETS-EN-DORTHE	Progressive	24 900	61,51000	0,8825	62,3925	<b>63,03</b>	15 694
CASTILLON DE CASTETS	Progressive	12 100	72,18000	-1,7850	70,3950	<b>71,04</b>	8 596

**Décision prise à l'unanimité des membres présents**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30

**Signature des membres présents à la séance du 10 Avril 2017**

